ID: 074-200011773-20210319-D_2021_0083-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENTS DE
MISE EN ACCESSIBILITÉ
ET DE CONFORT SUR LES
LIGNES DE BUS DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DES CONTRATS
DÉPARTEMENTAUX
D'AVENIR ET DE
SOLIDARITÉ 2021

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0083

Contexte du projet et nature des travaux :

Le projet consiste en la réalisation de travaux d'aménagements de mise en accessibilité et de confort le long des lignes de bus de l'agglo : mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite d'arrêts bus du réseau de transports urbains et installation de sanitaires en bout de ligne.

Les arrêts suivants sont concernés : Château Bleu, Léman, Perrier, Tournelles, Prés des Plans, Abondance, Mairie, Jacques Prévert, Veyrier Douane, Etrembières Mairie, Centre de Transfusion, Clos Fleury.

Le coût du projet est estimé à 300 000 € et les travaux seront réalisés en 2021 et 2022.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Études	15 600 €	Conseil Départemental	150 000 €	50 %
Acquisitions foncières	3 500 €	Annemasse Agglo	150 000 €	50 %
Travaux	280 900 €			
Total	300 000 €	Total	300 000 €	100 %

La demande de subvention :

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 300 000 € HT.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie est sollicité à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 150 $000 \in$.

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID: 074-200011773-20210319-D_2021_0083-AU

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention de 150 000 € dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 pour le projet de travaux d'aménagements de mise en accessibilité et de confort sur les lignes de bus.

DE SIGNER, lui ou son représentant, tout document lié à cette demande de subvention.

ID: 074-200011773-20210319-D_2021_0084-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA MAISON DE L'EAU À VILLE-LA-GRAND - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ 2021

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0084

Contexte du projet et nature des travaux :

La toiture de la maison de l'Eau nécessite une réfection afin de ne pas exposer le bâtiment à des risques d'infiltrations.

Les travaux envisagés permettront également de supprimer des éléments de toiture inutilisés et présentant des risques de désordre (lanternaux, excroissances diverses), d'améliorer la sécurisation des interventions en toiture (création d'un accès, ligne de vie, protection anti-chutes sous verrières...) et de renforcer l'isolation (dans la limite de la surcharge admissible par la charpente sans renforcement).

Un diagnostic a été réalisé en 2019 et a permis de lancer une mission de maîtrise d'œuvre fin 2020. Le coût du projet est évalué à 191 050 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Plan de financement :

Dépenses (HT)		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	13 050 €	Conseil Départemental	95 525 €	50 %
Travaux	178 000 €	Annemasse Agglo	95 525 €	50 %
Total	191 050 €	Total	191 050 €	100 %

La demande de subvention :

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 191 050 € HT.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie est sollicité à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 95 525 €.

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID: 074-200011773-20210319-D_2021_0084-AU

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, une subvention de 95 525 € dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 pour la rénovation de la toiture de la maison de l'Eau,

DE SIGNER, lui ou son représentant, tout document lié à cette demande de subvention.

ID: 074-200011773-20210319-D_2021_0085-AU

Affiché le

3 - - - -

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

MODIFICATION DU
SYSTÈME DE CHAUFFAGE
DU GYMNASE DU PRALÈRE
À CRANVES-SALES DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DES CONTRATS
DÉPARTEMENTAUX
D'AVENIR ET DE
SOLIDARITÉ 2021

DU GYMNASE DU PRALÈRE
À CRANVES-SALES DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020
n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil
au profit du bureau et du président, et notamment le(s)
paragraphe(s) P-4 de son annexe;

D_2021_0085

Contexte du projet et nature des travaux :

La halle de sport du gymnase du Pralère, rattaché au collège Paul-Emile Victor de Cranves-Sales, est chauffée à partir de panneaux rayonnants au gaz naturel. Le système en place est obsolète et d'une conception dépassée, l'entreprise en assurant l'entretien ne parvenant plus à s'approvisionner en pièces détachées. Le niveau de chauffage n'est pas satisfaisant, avec des pannes régulières et d'importantes nuisances sonores liées à l'extracteur.

Une étude de modification du système de chauffage a été confiée à un maître d'œuvre, qui aboutit à la proposition de remplacement des radiants gaz par des radiants à eau chaude raccordés à la chaudière gaz, qui est existante et d'une puissance suffisante.

Ce changement permettra d'améliorer la qualité de chauffage, la régulation en fonction des usages et sans aucune gêne acoustique.

La production d'eau chaude sanitaire nécessite également des travaux liés, notamment, à la gestion des risques de légionelle.

L'objectif est à la fois d'améliorer la qualité de chauffage, de supprimer la gêne acoustique et de réduire les consommations d'énergie.

Le coût global des travaux est évalué à 122 640 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	ettes		
Maîtrise d'œuvre	12 240 €	Conseil Départemental	61 320 €	50 %	
Travaux	110 400 €	Annemasse Agglo	61 320 €	50 %	
Total	122 640 €	Total	122 640 €	100 %	

La demande de subvention :

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 122 640 € HT.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie est sollicité à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 61 320 €.

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID: 074-200011773-20210319-D_2021_0085-AU

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, une subvention de 61 320 € dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 pour la modification du système de chauffage du Gymnase du Pralère à Cranves-Sales,

DE SIGNER, lui ou son représentant, tout document lié à cette demande de subvention.

ID: 074-200011773-20210319-D_2021_0086-AU

Affiché le

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

RELOGEMENT DE LA
MAISON DE LA JUSTICE
ET DU DROIT - DEMANDE
DE SUBVENTION AU
TITRE DES CONTRATS
DÉPARTEMENTAUX
D'AVENIR ET DE
SOLIDARITÉ 2021

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0086

Contexte du projet et nature des travaux :

La Maison de la Justice et du Droit (MJD) a été créée en novembre 2000 par le Tribunal de Grande Instance de Thonon, Annemasse Agglo et l'Etat. Elle est aménagée dans des locaux appartenant à la Mairie d'Annemasse, loués par Annemasse Agglo.

Des travaux de réaménagement, notamment de mise en accessibilité, sont nécessaires. Les locaux actuels s'avèrent contraints par rapport à l'évolution du service et, par ailleurs, Annemasse Agglo est propriétaire de locaux rue du Petit Malbrande, qui accueillent déjà des institutions intervenant dans le domaine du droit. Une partie de ces locaux est inoccupée et va faire l'objet de travaux d'aménagement en vue de reloger la MJD.

Une étude de faisabilité a été menée en 2020 et a permis de pré-définir un projet d'aménagement de ces locaux pour y accueillir la MJD.

Le programme et un budget ont été définis dans le cadre d'une étude de faisabilité réalisée par le service bureau d'études de la Direction Patrimoine et Architecture d'Annemasse Agglo. La consultation de maîtrise d'œuvre est en cours.

Le coût des travaux est évalué à 142 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	27 000 €	Conseil Départemental	71 000 € 50 %
Travaux	115 000 €	Annemasse Agglo	71 000 € 50 %
Total	142 000 €	Total	142 000 € 100 %

La demande de subvention :

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 142 000 € HT.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie est sollicité à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 71 000 €.

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID: 074-200011773-20210319-D_2021_0086-AU

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, une subvention de 71 000 € dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 pour le projet de relogement de la Maison de la Justice et du Droit à Annemasse,

DE SIGNER, lui ou son représentant, tout document lié à cette demande de subvention.

ID: 074-200011773-20210319-D_2021_0087-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

RÉNOVATION DES
CUISINES DE L'EHPAD
DES GENTIANES DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DES CONTRATS
DÉPARTEMENTAUX
D'AVENIR ET DE
SOLIDARITÉ 2021

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0087

Contexte du projet et nature des travaux :

La cuisine de l'EHPAD des Gentianes, à Vétraz-Monthoux date de la construction du bâtiment dans les années 1990. Elle est hors d'usage depuis janvier 2020 suite à un sinistre généralisé sur les réseaux d'évacuation des eaux usées. Le fonctionnement est assuré depuis par une cuisine provisoire installée dans des bâtiments modulaires en location.

Des travaux de rénovation vont être réalisés en 2021. La réfection de la cuisine est complète ; elle permettra également de corriger les anomalies d'implantation (pas de sectorisation réelle des locaux dits sales et propres, absence de préparation froide, absence de notion d'allotissement pour les chariots repas) de l'existant afin d'être conforme à la réglementation en vigueur.

Le coût des travaux est évalué à 362 933 € HT.

Lots	Montant (€ HT)
Démolition	32 000
Gros œuvre	74 483
Revêtement de sol	18 500
Huisseries	7 150
Faux-Plafond Plâtrerie	9 800
Peinture	1 000
Électricité / éclairage	35 000
Plomberie	40 000
CVC – Extraction – VMC	25 000
Production froid – panneaux isothermes	120 000
TOTAL TRAVAUX	362 933

Plan de financement :

Dépenses	Recettes			
Travaux	362 933,00 €	Conseil Départemental	181 466,50 €	50 %
		Annemasse Agglo	181 466,50 €	50 %
Total	362 933,00 €	Total	362 933,00 €	100 %

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID: 074-200011773-20210319-D_2021_0087-AU

La demande de subvention :

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 362 933,00 € HT.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie est sollicité à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 181 466,50 €.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, une subvention de 181 466,50 € dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 pour la rénovation des cuisines de l'EHPAD des Gentianes,

DE SIGNER, lui ou son représentant, tout document lié à cette demande de subvention.

ID: 074-200011773-20210319-D_2021_0088-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

REQUALIFICATION DES
VOIRIES ET ESPACES
PUBLICS DES ZONES
D'ACTIVITÉS
ECONOMIQUES
D'ANNEMASSE
AGGLO - DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DES CONTRATS
DÉPARTEMENTAUX
D'AVENIR ET DE
SOLIDARITÉ 2021

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0088

Contexte du projet et nature des travaux :

La plupart des Zones d'Activité Économiques gérées par Annemasse Agglo ont été créées il y a 30 ou 40 ans et arrivent à la fin d'un premier cycle de vie, nécessitant une importante de phase de reprise et de requalification des espaces publics. Dans cet objectif, courant 2019, Annemasse-Agglo a travaillé à établir son Plan Pluriannuel d'Investissement concernant les voiries et espaces publics en ZAE et a défini des priorités opérationnelles pour les prochaines années.

Concrètement, les travaux consisteront, pour les sites listés ci-dessous, en la requalification des chaussées, des bordures et trottoirs en allant dans la mesure du possible vers une augmentation de la qualité de ces espaces avec un vrai travail de mise en accessibilité pour les modes de déplacements doux (piétons, cycles) et l'intégration d'objectifs environnementaux et paysagers (plantations, réaménagement des trottoirs avec des matériaux perméables, renouvellement des éclairages publics vertueux, traitements des délaissés de voirie, etc.). Le montant des travaux prévus sur les années 2021 et 2022 est évalué à 961 473 € HT.

Secteurs	Communes	Travaux	Calendrier	Montant prévisionnel HT
Route des Tattes de Borly	Cranves-Sales	Travaux de requalif paysagère et trottoirs	2021	105 833 €
Rue des Chasseurs, rues de Montréal, des Deux Montagnes	Ville-la-Grand	Travaux + traitement amiante + cheminements cycles	2021	269 920 €
Rue des Esserts	Ville-la-Grand	Travaux de requalif	2021	34 488 €
Rue du Transval, route de la Zone	Gaillard	Travaux d'accessibilité cycles et piétons	2021/2022	37 500 €
Rue de Montréal	Ville-la-Grand	Aménagement délaissé Leroy-Merlin	2022	83 333 €
Rue du Bois de la Rose	Ville-la-Grand	Travaux de requalif	2022	184 900 €
Rue des Biches, rue des Esserts	Ville-la-Grand	Travaux de requalif	2022	187 166 €
Route des Vouards Saint-Cergues		Études puis travaux création trottoirs et cheminements cyclables	2021/2022	41 667 €
Autres petits investissem	2021/2022	16 667 €		
Total	961 473 €			

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID: 074-200011773-20210319-D_2021_0088-AU

Plan de financement :

Dépenses HT	Recettes			
Travaux	961 473 €	Conseil Départemental	480 736,50 €	50 %
		Annemasse Agglo	480 736,50 €	50 %
Total	961 473 €	Total	961 473 €	100 %

La demande de subvention :

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 961 473 € HT.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie est sollicité à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 480 736,50 €.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention de 480 736,50 € dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 pour les travaux de requalification des voiries et espaces publics des Zones d'Activités Économiques d'Annemasse Agglo.

DE SIGNER, lui ou son représentant, tout document lié à cette demande de subvention.

ID: 074-200011773-20210322-D_2021_0089-AU

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

OCTROI DÉCISION "CHAUD DEDANS" -COPROPRIÉTÉ « MA DEMEURE »

D_2021_0089

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 de son annexe ;

Vu, l'Arrêté n° DDT 2017-623 de Programme d'Intérêt Général « amélioration énergétique des copropriétés » d'Annemasse Agglo,

Vu, la délibération n° C-2017-0011 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 relative à la convention de Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo, intitulé dispositif « Chaud dedans » ;

Vu, la délibération n° C-2017-0082 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides d'Annemasse Agglo dans le cadre du dispositif « Chaud dedans » Annemasse Agglo en partenariat avec l'Etat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme

Le dispositif « Chaud Dedans » s'inscrit dans le cadre :

- du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées,
- du Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo,
- du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo.

Il a été créé afin de diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des copropriétés situées sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo.

Il permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de l'audit énergétique, ainsi que pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur et/ou de production d'eau chaude.

La subvention pour la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur entrainant un gain énergétique de 25% minimum est de 1 500€ par lot principal versée au syndicat de copropriétaires. Le programme de travaux de la copropriété « Ma demeure » prévoit un gain énergétique de 58%.

A cet effet, le dossier de demande de subvention de la copropriété « Ma demeure », sise 15 A-B-C Avenue du Général Leclerc à Annemasse, a été instruit et examiné par le jury du dispositif « Chaud dedans », qui a émis un avis favorable au regard du règlement d'attribution des subventions du Programme Local de l'Habitat à destination des copropriétés.

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID: 074-200011773-20210322-D_2021_0089-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1 500€ par lot principal versée au syndicat de copropriétaires pour la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur, sous réserve de réception des pièces justificatives.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif des affaires générales 2021 destination 0s066, article 20422.

ID: 074-200011773-20210322-D_2021_0090-AU

Affiché le

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

DÉCISION OCTROI DE LA SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE -COPROPRIÉTÉ « LA SAPINIÈRE 3 » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CHAUD DEDANS"

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 de son annexe ;

D_2021_0090

Vu, l'Arrêté n° DDT 2017-623 de Programme d'Intérêt Général « amélioration énergétique des copropriétés » d'Annemasse Agglo,

Vu, la délibération n° C-2017-0011 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 relative à la convention de Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo, intitulé dispositif « Chaud dedans » ;

Vu, la délibération n° C-2017-0082 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides d'Annemasse Agglo dans le cadre du dispositif « Chaud dedans » Annemasse Agglo en partenariat avec l'Etat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme d'intérêt général visant à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés.

Le dispositif « Chaud Dedans » s'inscrit dans le cadre :

- du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées,
- du Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo,
- du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo.

Il a été créé afin de diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des copropriétés situées sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo.

Il permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de l'audit énergétique, ainsi que pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur et/ou de production d'eau chaude.

La subvention pour la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur entrainant un gain énergétique de 25% minimum est de 1 500€ par lot principal versée au syndicat de copropriétaires. Le programme de travaux de la copropriété « La sapinière 3 » prévoit un gain énergétique de 50%.

A cet effet, le dossier de demande de subvention de la copropriété « La Sapinière3 », sise 19 rue Jean Moulin à Ambilly a été instruit et examiné par le jury du dispositif « Chaud dedans », qui a émis un avis favorable au regard du règlement d'attribution des subventions du Programme Local de l'Habitat à destination des copropriétés.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1 500€ par lot principal versée au syndicat de copropriétaires pour la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur, sous réserve de réception des pièces justificatives.

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID: 074-200011773-20210322-D_2021_0090-AU

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif des affaires générales 2021 destination oso66, article 20422.

Affiché le

510

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ID: 074-200011773-20210322-D_2021_0091-AU REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE – ZAC ETOILE - ANNEMASSE - GENÈVE DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MADAME ET MONSIEUR SEGHNI

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

D_2021_0091

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB »

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Madame et Monsieur SEGHNI réservataires d'un logement abordable au sein de ce programme.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

ID: 074-200011773-20210322-D_2021_0092-AU

Affiché le

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

VERSEMENT DE LA PRIME CHAUFFAGE BOIS D'ANNEMASSE-AGGLO EN FAVEUR DES MÉNAGES DE CONDITIONS MODESTES

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 $n^{\circ}C$ -2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

D_2021_0092

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement,

Vu la délibération N° BC-2020-0086 du Bureau Communautaire du 30 juin 2020 concernant la bonification de la prime chauffage bois pour les ménages modestes,

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La prime est augmentée de 1 000 € en faveur des ménages de conditions modestes selon le règlement d'attribution.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mr DUJOUX Patrick à LUCINGES
- Mr DEMONCHAUX Jacques à MACHILLY
- Mr ROGUET Johnny à VILLE LA GRAND

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 2 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant,

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID: 074-200011773-20210322-D_2021_0092-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

5 20

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ID: 074-200011773-20210322-D_2021_0093-AU REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

VERSEMENT DE LA PRIME CHAUFFAGE BOIS D'ANNEMASSE-AGGLO

D_2021_0093

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement.

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mr GROBEL Alexandre à JUVIGNY
- Mr AGNIER Joseph à VILLE LA GRAND
- Mr MARQUET Yan à ANNEMASSE
- Mr LONJON Jean-Claude à LUCINGES
- Mr GREMESE Yann à LUCINGES

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID: 074-200011773-20210322-D_2021_0093-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

ID: 074-200011773-20210322-D_2021_0094-AU

Affiché le

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

AMÉNAGEMENT DE LA
VÉLOROUTE VOIE VERTE
VIA RHÔNA SUR LE
TERRITOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO PHASE 1 - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DE
LA RÉGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0094

Lors de sa séance du 3 février 2021, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a arrêté le programme définitif de l'opération de création d'une véloroute Via Rhôna entre Etrembières et Machilly.

Cet itinéraire constitue le deuxième maillon du réseau cyclable primaire de l'agglomération. Il représente un aménagement de près de 20 km, pour un montant de travaux prévisionnel de 9 927 440 € HT.

La phase 1 de cette opération reprend l'ensemble des tronçons dont les travaux seront engagés avant fin 2022. Elle représente 13,22 km, dont 8,69 km en site propre. Elle a été chiffrée à 5 847 023 € HT.

La Région Auvergne Rhône Alpes accompagne financièrement les collectivités dans la réalisation concrète de Via Rhôna et s'est fixé comme objectif de devenir la région européenne leader sur le tourisme à vélo, cela en portant une politique ambitieuse et ciblée. Le Président du Conseil Régional a confirmé cette ambition avec son courrier du 29 mars 2019, par lequel il incite les territoires à accélérer la réalisation de l'itinéraire Sud Léman en proposant un accompagnement financier conséquent.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Travaux	5 847 023 €	Etat	344 304 €	6 %
		Région	1 986 400 €	34 %
		Conseil Départemental	1 322 000 €	22,5 %
		Europe	264 400 €	4,5 %
		Autofinancement	1 929 919 €	33 %
Total	5 847 023 €	Total	5 847 023 €	100 %

<u>Demande de subvention</u>:

La Région est sollicitée à hauteur de 1 986 400 € pour la réalisation de la phase 1 de la Via Rhôna sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID: 074-200011773-20210322-D_2021_0094-AU

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention de 1 986 400 € pour la réalisation de la phase 1 de la véloroute voie verte Via Rhôna sur le territoire d'Annemasse Agglo;

DE SIGNER, lui ou son représentant, tout document en lien avec cette demande de subvention.

ID: 074-200011773-20210325-D_2021_0095-AU

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

3 - - - -

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

CAMPAGNE D'AFFICHAGE DECAUX

D_2021_0095

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

JCDECAUX, entreprise de publicité urbaine, déclinée sur divers supports de mobilier urbain, propose un contrat d'affichage des supports de communication externe des différents projets d'Annemasse Agglo. L'affichage s'effectuera sur six lieux de la commune d'Annemasse. Il s'étend sur une période d'un an, soit du 24 mars 2021 au 22 mars 2022, à raison d'une semaine par mois. Il s'agit d'un renouvellement de contrat de l'an passé.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat d'affichage n° 2020Z-12-01035,

DE SIGNER lui même ou son représentant ledit contrat,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2021 de 7 980 € HT article 6238.

ID: 074-200011773-20210325-D_2021_0096-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°18015 DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET AGRICOLE D'AGGLOMÉRATION

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

D_2021_0096

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2018-0098, le marché de prestations relatives à la mise en œuvre du projet agricole d'agglomération a été attribué à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour un montant forfaitaire de 73 670.00 € HT et dans la limite de 135 000,00 € HT pour la partie à bons de commande.

Pour rappel, les prestations ont été organisées comme suit :

Missions	Désignation
1	Etudier et mettre en place des outils opérationnels pour la protection du foncier agricole (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
2	Restructuration foncière et amélioration de l'équilibre parcellaire des exploitations agricoles (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
3	Sensibilisation à la transmission d'exploitation (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
4	Accompagner la stratégie de transmission d'exploitation (Bons de commande)
5	Soutenir les porteurs de projets dans leur installation (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
6	Accompagnement des porteurs de projets pour développer la consommation locale (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
7	Accompagnement de la restauration collective pour s'approvisionner en produits locaux (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
8	Améliorer la performance agro-écologique des exploitations (Bons de commande)
9	Mise en place d'un projet collectif de traitement des déchets organiques (Bons de commande)

Un 1^{er} avenant a été conclu intégrant des prix nouveaux au marché pour permettre un accompagnement plus optimal.

D'autres ajustements sont aujourd'hui encore nécessaires. En effet, le marché propose des accompagnements collectifs pour les actions 5, 6, 7, et 8 avec un bordereau de prix évoquant « l'organisation de 2 accompagnements collectifs » pour chaque action.

Or, au vu de l'avancement du projet agricole et des accompagnements individuels déjà menés ou lancés, deux accompagnements collectifs par action ne paraissent pas pertinents.

Afin de permettre la mise en place d'un accompagnement collectif seul et ne pas lancer systématiquement un deuxième accompagnement s'il n'est pas justifié, il est nécessaire d'ajouter au BPU, le prix suivant :

Action n°5 : Soutenir les porteurs de projets dans leur installation

PN 3 : Organisation d'un accompagnement collectif : 2085 € HT

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

ID: 074-200011773-20210325-D_2021_0096-AU

Action n°6 : Accompagnement des porteurs de projets pour développer la consommation locale

PN 4 : Organisation d'un accompagnement collectif : 6255 € HT

Action n°7: Accompagnement de la restauration collective pour s'approvisionner en produits locaux

PN 5 : Organisation d'un accompagnement collectif : 2780 € HT

Action n°8: Améliorer la performance agro-écologique des exploitations

PN 6 : Organisation d'un accompagnement collectif : 8340 € HT

Par ailleurs, à la demande des élus pour l'ajout de friches, une étude globale doit être réalisée. Pour permettre celle-ci les prix suivants doivent également être ajoutés au bordereau :

Action n°2 : Restructuration foncière et amélioration de l'équilibre parcellaire des exploitations agricoles

PN 7 : pré-identification de secteurs qui pourraient être ré-ouverts : 5 600,00€ HT / forfait

PN 8 : Zoom par secteur ciblé de 5 à 10 ha : 6 300,00 € HT

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de l'avenant n°2.

Affiché le

510

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ID: 074-200011773-20210325-D_2021_0097-AU REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE - ZAC ETOILE - ANNEMASSE-GENÈVE. DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MONSIEUR MICHAËL CHAU.

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

D_2021_0097

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur Michaël CHAU réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE ${\sf HUB}$ »

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

ID: 074-200011773-20210326-D_2021_0098-AU

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

GRAND FORMA –
AVENANT N°1 À LA
CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE CONCLUE
AVEC L'UFCV.
PROLONGATION 12 MOIS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2021_0098

Dans le cadre de sa compétence « étude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a souhaité mettre en place un 1^{er} élément de liaison avec le futur pôle d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommé « GRAND FORMA ».

Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

GRAND FORMA propose des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes de formation (université, CNAM, organismes privés,...) pour faciliter leur installation sur l'agglomération.

Ce dispositif est implanté dans les locaux d'Annemasse Agglo, au 1er étage de l'immeuble Etoile du Sud, sis 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Par ses délibérations n°C-2017-0176 et n°C-2018-0202, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a validé la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les tarifs des différentes prestations offertes, en fonction du type d'organisme de formation (établissement privé, public, semi-public,...).

L'organisme UFCV, fondé en 1907, est implanté dans 5 territoires en France. Il possède 17 délégations régionales et 140 lieux d'activités. Suite à une réponse à appel d'offre, il souhaite s'installer sur le Genevois. Il propose des formations facilitant l'accès à l'emploi et la formation certifiante dans des filières stratégiques du territoire (mobilité, hôtellerie-restauration).

Dans ce cadre, l'organisme de formation UFCV Auvergne Rhône-Alpes a fait part de son souhait d'entrer dans ce dispositif et de proposer des formations au sein de ce Mini Campus.

La MED qui accompagne Annemasse Agglo dans sa démarche a rendu un avis favorable à cette demande d'implantation et une convention d'occupation temporaire a été conclue avec cet organisme.

Leur convention arrivant à échéance le 31 mars 2021, UFCV a fait part de son souhait de prolonger la durée leur convention d'occupation afin de poursuivre ses formations au sein des locaux Grand Forma.

La Maison de l'Economie Développement (MED) a rendu un avis favorable à cette demande.

Ainsi, il est proposé de signer un avenant nº1 à la convention d'occupation avec UFCV, afin d'en prolonger la durée pour une nouvelle période de 12 mois.

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID: 074-200011773-20210326-D_2021_0098-AU

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire des locaux de GRAND FORMA par UFCV, qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021, pour une durée de 12 mois et selon la tarification définie par les délibérations n° C-2017-0176 et n°C-2018-0202 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n°1;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Principal 2020, destination OSC4 articles 752, et 758, gestionnaire PATADM.

ID: 074-200011773-20210326-D_2021_0099-AU

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

360

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

TRAMWAY - PROCÈS
VERBAL DE MISE À
DISPOSITION DU
DOMAINE PUBLIC DE LA
VILLE D'ANNEMASSE

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P- 3 de son annexe ;

D_2021_0099

Annemasse Agglo détient la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité et à ce titre réalise l'extension de la ligne de tramway entre Moellesulaz à Gaillard et Annemasse.

Cette compétence lui permet de construire, entre autres :

- la plate-forme tramway, ses accessoires (multitubulaire) et ses annexes (lignes aériennes, postes électriques, fourreaux des réseaux enterrés, etc.);
- les stations et divers locaux techniques de dépôt de matériel, de maintenance ou de régulation;
- des ouvrages d'art spécifiques ;
- des réfections des chaussées, trottoirs et accès riverains au titre de la reconstitution des fonctionnalités antérieures de la voirie.

La loi Grenelle II, concernant notamment les communautés d'agglomération reconnait automatiquement— c'est à dire de plein droit — l'intérêt communautaire des voies publiques supportant la circulation d'un service de TCSP.

L'article L. 5216-5 du CGCT vient préciser ces dispositions.

- « II. La communauté d'agglomération peut par ailleurs exercer en lieu et place des communes les compétences relevant des groupes suivants :
- 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de mobilité, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif; »

Les statuts d'Annemasse Agglo satisfaisant aux trois conditions (PDU, voirie d'intérêt communautaire et transport collectif en site propre), cette reconnaissance de l'intérêt communautaire des voies supportant la circulation d'un service de Transport en commun en site propre emporte compétence de la communauté d'agglomération à la date de mise en service du tramway soit le 14 décembre 2019. Néanmoins le procès-verbal de mise à disposition limite l'emprise de l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif.

Considérant qu'il est de la compétence du président d'Annemasse-Agglo de signer ce procès-verbal de mise à disposition

Le Président DÉCIDE

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID: 074-200011773-20210326-D_2021_0099-AU

D'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition du domaine public à intervenir avec la commune d'Annemasse suite à la mise en service de la ligne de tramway Moellesulaz-Annemasse,

DE SIGNER ce document.

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ID: 074-200011773-20210401-D_2021_0100-AU REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

CONTRAT AVEC LA RADIO PLUS POUR LA DIFFUSION DE L'ÉMISSION "ANNEMASSE AGGLO LE MAG"

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2021_0100

Dans le cadre de la valorisation des projets d'Annemasse Agglo, il est souhaité de reconduire le contrat avec la Radio Plus (EG active) pour la diffusion de l'émission « Annemasse Agglo le mag' ».

Il s'agit de courtes interviews, présentant les projets d'Annemasse Agglo en cours, de 2 minutes environ, diffusées chaque vendredi. Ce support est également présenté sur l'intranet pour notre communication interne.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de diffusion avec la Radio Plus ;

DE SIGNER lui même ou son représentant ce contrat ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2021 de $9.033 \in HT$ ($9.000 \in HT$ et $33 \in HT$ de frais de mise en onde), article 6231.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ID: 074-200011773-20210412-D_2021_0101-AU REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE TRAVAUX
RELATIF À LA
CONSTRUCTION D'UN
BASSIN DE RÉTENTION
INFILTRATION - CHEMIN
DE MATTI À VÉTRAZMONTHOUX.

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

D_2021_0101

Une procédure adaptée a été engagée le 19 janvier 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation des marchés pour les travaux relatifs à la construction d'un bassin de rétention infiltration chemin de Matti à Vétraz-Monthoux.

La date limite de réception des offres était le mardi 16 février 2021 à 02H00.

07 plis sont parvenus dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise COLAS FRANCE (PERRIER 74) pour un montant de 239 908.00€ HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RP.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ID: 074-200011773-20210412-D_2021_0102-AU REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE PRESTATIONS
POUR
L'ACCOMPAGNEMENT À LA
MISE EN ŒUVRE DE
MESURES
COMPENSATOIRES POUR
DIFFÉRENTS PROJETS
D'ANNEMASSE AGGLO.

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

D_2021_0102

Afin de limiter les impacts négatifs sur l'environnement et sur les espèces, dus à certains projets conduits par Annemasse Agglo, des mesures écologiques qui remplissent les objectifs de compensation et qui améliorent l'état actuel des milieux naturels doivent être mises en œuvre.

Dans cette optique, une demande de devis a été adressée aux 12 sociétés suivantes, capables d'accompagner Annemasse Agglo dans la mise en œuvre de ces mesures :

- AGRESTIS
- AVIS VERT
- FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
- BMG SOLUTION
- TEREO
- ALP'PAGES
- NATURA SCOP
- BIOTEC
- NATURA SCOP
- BIOTECH
- ACER CAMPESTRE
- SAGE ENVIRONNEMENT

Les projets concernés par ces mesures de compensations sont :

- la construction du nouveau collège sur Vétraz-Monthoux,
- l'agrandissement de l'Usine de Dépollution (UDEP) Ocybèle sur la commune de Gaillard,
- le parking relais « Chasseurs » situé sur la commune de Cranves-Sales.

Seule l'entreprise AVIS VERT a remis une offre. Cette dernière répond aux attentes du maître d'ouvrage et s'élève à un montant de 36 592,50 €HT.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de service pour l'accompagnement à la mise en œuvre de mesures compensatoires à la société AVIS VERT pour un montant de 36 592,50 €HT;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget principal (antenne OSP59), du budget assainissement (STEP) et du budget transport (PRC).

520~

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ID: 074-200011773-20210412-D_2021_0103-AU REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

AVENANT RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN ÉDIFICE INDUSTRIEL EN PÔLE DES SOLIDARITÉS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 $n^{\circ}C$ -2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

D_2021_0103

A l'issue de procédures adaptées, les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation d'un édifice industriel en Pôle des solidarités ont été attribués comme suit :

N°	Intitulé du lot	Titulaire	Montant € HT
01	Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs	GROPPI	108 038,34
02	Démolition - Gros oeuvre	BACCHETTI & FILS	531 000,00
03	Charpente métallique	ATELIER BOIS ET CIE	88 320,04
04	Couverture Bardage	FARIZON	128 525,00
05	Étanchéité	ETANCHEITE DAUPHINOISE	91 011,47
06	Menuiseries extérieures alu - Occultation	TMI	104 500,00
07	Serrurerie	METALLERIE TAILLEZ	95 290,00
08	Menuiseries intérieures Bois	COBATEX	110 500,00
09	Mobilier	A4 AGENCEMENT	73 629,46
10	Cloisons - Doublage	BONGLET	124 500,00
11	Peinture intérieure et isolation extérieure	BONGLET	70 800,00
12	Faux-plafonds	EPC	47 898,80
13	Carrelage -Faïence	MIGNOLA CARRELAGE	30 800,00
14	Revêtements sols souples	LAPORTE	104 958,00
15	Ascenseur	ORONA	26 000,00
16	Chauffage - Ventilation - Sanitaire	AQUATAIR/VENTIMECA	401 079,20
17	Courants forts - Courants faibles - SSI	MUGNIER ELEC	199 120,30
18	Équipement cuisine - Chambres Froides	CUNY PROFESSIONNEL	56 525,00

Des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Des avenants ont déjà été passés pour les lots 01, 02, 03, 06, 07, 08, 10, 16, 17 et 18. Une décision du Président $n^{\circ}2020_0385$ du 20/11/2020 a autorisé la signature d'avenants pour les lots 01, 02, 05, 07, 08, 12, 13B et 14.

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID: 074-200011773-20210412-D_2021_0103-AU

Pour le lot 02, une erreur concernant les prestations provisionnées et non-réalisées a été faite. L'avenant n'ayant pas encore été notifié, il convient de la rectifier en prenant en compte les montants corrigés.

Pour le lot 02, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

• FTM n°32 > Devis n°2009009 du 2109/2020 : Prestations provisionnées mais non-réalisées : profils antidérapants pour marches, bancs en béton, souche de cheminée, plots et pente pour les douches. Montant : - 17 197,64 \in HT

Montant de l'avenant : - 17 197,64 € HT Nouveau montant du marché : 535 810,79 € HT % d'écart introduit par les avenants 1, 2 et 3 : 0,91%

Sur l'ensemble de l'opération, le montant total cumulé des avenants est de 25 950,86 € HT soit une augmentation de 1,08 % par rapport au montant initial de 2 392 495,61 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les avenants dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de ces avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, à l'article 2313, antenne OSO11.

ID: 074-200011773-20210412-D_2021_0104-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

REMISE GRACIEUSE - FACTURE D'EAU TP2A

D_2021_0104

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-9 de son annexe ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 mai 2015 n°B-2015-110 posant les principes de dégrèvement pour cause de fuite d'eau ;

Le service Exploitation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est intervenu sur une fuite d'eau le 03 février 2021, vers le terminus Jean Monnet.

Cette fuite se situait après le compteur d'alimentation des toilettes utilisées par la TP2A, chemin des trois noyers à Vétraz-Monthoux. S'agissant d'une canalisation de la propriété d'Annemasse Agglo, la fuite a été réparée par les services d'Annemasse Agglo. L'abonné TP2A a été averti de la fuite d'eau sur la canalisation.

Consécutivement à cette fuite, la facture n° 6839821100001 concernant de site n° 201.61605, d'un montant de 88 109,86 € a été établie (consommation de 27 071 m3).

Le compteur a été posé par Annemasse Agglo le 07 septembre 2017. Depuis, le compteur n'a jamais été relevé y compris lors du début d'abonnement le 24 novembre 2018. L'article 15 du règlement d'eau potable indique que le relevé de la consommation d'eau est effectué une fois par an.

En l'absence total de relève, il est impossible, pour l'abonné, de savoir qu'il y a une fuite après compteur. Par conséquent, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de cette facture sur la base des consommations d'un site similaire de la TP2A (16 m³ par an).

Le Président DÉCIDE :

D'ACCORDER un dégrèvement sur la facture n° 6839821100001 d'un montant de 88 109,86 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier ;

DE FIXER le montant TTC de la facture rectificative à 139,54 €, soit une remise gracieuse de 87 970,32 €.

ID: 074-200011773-20210412-D_2021_0105-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT ET
D'EAU POTABLE RUES DU
VIEUX MOULIN ET DES
CAPITES CROSET À VILLELA-GRAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

D_2021_0105

Une procédure adaptée a été engagée le 11 décembre 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation des marchés pour les travaux d'assainissement et d'eau potable Rues du Vieux Moulin et des Capites Croset à Ville-la-Grand.

Les travaux sont répartis en 3 lots :

Lots	Désignation
1	Terrassement, fouilles en tranchées, canalisations
2	Enrobés
3	Réhabilitation

La date limite de réception des offres était le mardi 26 janvier 2021 à 02H00.

15 plis sont parvenus dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

DE DÉCLARER l'offre de la société **BEL ET MORAND**, pour le lot 2, irrégulière et de la rejeter conformément à l'article L2152-1 du Code de la commande publique ;

D'ATTRIBUER le lot n°1 au groupement **BENEDETTI-GUELPA/SASSI BTP** pour un montant de 739 652,00 € HT ;

D'ATTRIBUER le lot n°2 à la société **COLAS FRANCE** pour un montant de 89 452,00 € HT ;

D'ATTRIBUER le lot n°3 à la société **SMCE REHA** pour un montant de 42 450,00 € HT;

ID: 074-200011773-20210412-D_2021_0105-AU

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU et RP et au budget Eau, article 2315, antenne ED.

ID: 074-200011773-20210412-D_2021_0106-AU

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

360

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, CHEMIN DE L'ARVE ET DES GRANDES ILES À ETREMBIÈRES

D_2021_0106

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 14 décembre 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation du marché de travaux d'assainissement, Chemin de l'Arve et des Grandes Iles à Etrembières.

La date limite de réception des offres était le mercredi 27 janvier 2021 à 02H00.

6 plis sont parvenus dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse :

D'ATTRIBUER le marché à la société **SOGEA Rhône-Alpes** pour un montant de 228 561,00 € HT;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU.

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

510~

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ID: 074-200011773-20210412-D_2021_0107-AU REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

AVENANT À LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT PRIVÉ
POUR L'IMPLANTATION
DE CONTENEURS DE
COLLECTE TLC POUR 4
BORNES
SUPPLÉMENTAIRES AVEC
LE RELAIS FRANCE COMMUNE DE VILLE-LAGRAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2021_0107

Eco TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) est un éco-organisme dédié à la collecte des textiles, linges de maison et chaussures. Néanmoins, l'éco-organisme n'étant opérationnel qu'au travers de soutiens financiers, la prestation de mise à disposition des contenants et de collecte doit être confiée à un organisme spécifique.

Le Relais, membre d'EBS Le Relais France, est un acteur de référence de l'économie sociale et solidaire. Il est opérateur du secteur de la collecte et de valorisation des TLC. Il est aussi membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la charte. Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des entreprises solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

De ce fait, dans le cadre de la collecte des TLC pour laquelle Annemasse Agglo a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-TLC, Le Relais va procéder à l'implantation, à titre gracieux, de quatre nouveaux conteneurs de collecte des TLC sur la commune de Ville-la-Grand.

Concernant la collecte desdits conteneurs, celle-ci sera effectuée, à titre gracieux par Le Relais:

- Rue des deux montagnes (Hameau du Crêt)
- Chemin des Côtes
- Rue des Verchères
- Impasse du stade

Chaque point de collecte est défini par un avenant à la convention tripartite signée entre Le Relais, Annemasse Agglo et la commune de Ville-la-Grand.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant ;

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



DE SIGNER lui-même ou son représentant, ledit avenant.

ID: 074-200011773-20210412-D_2021_0107-AU

ID: 074-200011773-20210412-D_2021_0108-AU

Reçu en préfecture le 13/04/2021

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

DEMANDE D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE AGGLO

D_2021_0108

 $\textbf{PASTEUR 3 / ANNEMASSE} \quad \text{Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020}$ n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-36 de son annexe;

A la suite des travaux réalisés sur la voie verte, et d'un recours administratif, une requête a été déposée par la SCI PASTEUR 3.

Il convient donc de défendre la Communauté d'Agglomération dans cette affaire qui décide de défendre elle-même ses intérêts.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉFENDRE Annemasse-Agglomération dans cette affaire;

DE SIGNER tout documents relatifs à ce litige.

ID: 074-200011773-20210414-D_2021_0109-AU

Affiché le

3 - - - -

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°7 RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX INCENDIES.

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

D_2021_0109

L'accord-cadre de travaux ponctuels de création, de suppression ou de déplacement de points d'eau incendie sur le territoire d'Annemasse Agglo a été notifié aux cinq titulaires retenus en février 2018.

Conformément aux dispositions de cet accord-cadre, les cinq titulaires ont été remis en concurrence le 17/02/2021 en vue de la passation du marché subséquent n°7 relatif aux travaux de remplacement de poteaux incendies.

La consultation doit aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, avec maximum, d'une durée de 2 ans à compter de sa notification. Le montant maximum de commandes pour toute la durée du marché s'élève à 60 000,00€ HT.

La date limite de remise des offres était fixée au 03 mars 2021 à 02h00.

A cette date les 3 titulaires suivants ont remis une proposition : RAMPA, SASSI et BEL & MORAND TP

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions de l'accord-cadre rappelées dans le courrier de consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement issues de l'analyse des offres ;

D'ATTRIBUER le marché subséquent n°7 relatif aux travaux de remplacement de poteaux incendies à l'entreprise BEL & MORAND TP pour les prix unitaires figurant au bordereau ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 615234 du budget Eau, destination ED.

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID: 074-200011773-20210414-D_2021_0109-AU

ID: 074-200011773-20210414-D_2021_0110-AU

Affiché le

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

DON DE TROIS LIVRES PEINTS PAR L'ARTISTE ANNE SLACIK

D_2021_0110

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste ;

Le rôle d'une bibliothèque est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

Annemasse Agglomération contribue régulièrement à son enrichissement par des dons et achats. L'artiste Anne Slacik, suite à son exposition temporaire au Manoir des livres, propose le don de trois nouveaux livres d'artiste :

Auteurs	Titre	Numéro	Valeur
Michel Butor et Anne Slacik	Trésors de la marée basse (bat manuscrit de Michel Butor)	7 exemplaires	1500 €
Michel Butor et Anne Slacik	Trésors de la marée basse (version peinte)	n°HC 4	1200 €
Michel Butor et Anne Slacik	Trésors de la marée basse	n°8	800 €

Le don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don de l'artiste ;

D'APPROUVER l'entrée de ces nouvelles acquisitions dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo ;

D'ENREGISTRER ces 3 objets dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

ID: 074-200011773-20210414-D_2021_0110-AU

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le



Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

510~

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ID: 074-200011773-20210414-D_2021_0111-AU REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

DEMANDE DE SOUTIEN AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU PLAN D'AIDE AU SECTEUR DE LA CULTURE

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0111

Vu la fermeture exceptionnelle du Manoir des livres et de la maison d'écrivain Michel Butor en 2020 et 2021 ;

En raison de la crise sanitaire, le département de la Haute-Savoie a mis en place un plan d'aide exceptionnel pour le secteur culturel permettant aux établissements publics fermés de faire des demandes de subvention afin de maintenir l'activité culturelle du territoire.

La subvention sollicitée pour l'Archipel Butor est de : 4000 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du département de la Haute-Savoie ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le dossier relatif à cette demande de subvention.

ID: 074-200011773-20210422-D_2021_0112-AU

Affiché le

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

CONTRAT DE
TÉLÉSURVEILLANCE AVEC
ALARME CONCEPT DES
SITES D'ANNEMASSE
AGGLO SOUS ALARME
INTRUSION

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2021_0112

Le patrimoine d'Annemasse Agglo compte dans ses bâtiments des sites équipés d'une alarme intrusion. Douze bâtiments sont à ce jour équipés :

- Hôtel d'agglo bât. A/B/C 11 à 13 Av. E. Zola, 74100 Annemasse Budget principal, antenne ASS;
- Maison de l'habitat -15 Av. E. Zola, 74100 Annemasse Budget principal, antenne OSO65;
- Parc des services techniques 6 Rue des Biches, 74100 Ville La Grand :
 - bâtiment Parc Auto & OM Budget Principal, antenne TPA & Budget Ordures Ménagères, antenne COM1
 - bâtiment maintenance patrimoine (service bâtiment, EV, VRD-serrurerie) Budget Principal, antenne TPST ;
- Maison de l'eau 27 Rue du Bois de la Rose, 74100 Ville la Grand Budget Eau, antenne ED ;
- Ex bâtiment Thermoz, 7 Rue des Chasseurs, 74100 Ville La Grand Budget Assainissement, antenne RU ;
- EBAG 26 Rue des Glières, 74100 Annemasse en partie Budget Principal, antenne OAC3;
- Manoir des livres 91 Chemin du Château, 74380 Lucinges Budget principal, antenne OAC50 ;
- Maison Butor 216 Place de l'Eglise, 74380 Lucinges Budget Principal, antenne OAC51 ;
- Station des Eaux Belles Route de St Julien, 74100 Etrembières Budget Eau, antenne EP ;
- Maison des Solidarités 28 Rue de Vernand, 74100 Annemasse Budget principal, antenne OAMT12.

Par soucis de sécurisation des sites et afin que l'agent d'astreinte de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ne se déplace pas seul sur site en cas de déclenchement d'une alarme intrusion, il est proposé de souscrire à un contrat de télésurveillance.

La société Alarme Concept, 18 rue Léandre Vaillat - 74100 ANNEMASSE, propose un contrat de mise en télésurveillance des sites qui comporte les services suivants :

- la gestion des alertes de déclenchement au niveau d'une centrale de télésurveillance qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. La centrale appelle la personne d'astreinte ou le responsable de l'établissement en 1er appel et donne le détail du ou des contact(s) de porte ou du détecteur(s) déclenché(s).
 - Coût de l'abonnement : 25 € HT/mois/bâtiment soit 3300 € HT/an, tous budgets confondus, pour les sites listés ci-dessus.
- l'intervention de l'entreprise de sécurité peut être déclenchée pour aller constater sur place en cas de déclenchements multiples et de suspicion d'intrusion Coût de l'intervention : 75 € HT /déplacement.
- Si l'effraction est confirmée, suite à la levée de doute de l'astreinte, l'entreprise de sécurité peut rester jusqu'au matin si nécessaire.
 Dès 45min sur site et jusqu'à 4h de présence : forfait d'intervention 140 € HT.

ID: 074-200011773-20210422-D_2021_0112-AU

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le



Le contrat comprend en outre :

- les frais de paramétrage et la mise à jour de certaines installations,
- la production d'un listing des installations par site (numérotation des contacts de portes et des détecteurs),
- l'envoi d'un rapport quotidien par mail,
- le contrôle journalier du bon fonctionnement des installations,
- la durée des enregistrements de 3 mois.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat à intervenir avec la société ALARME CONCEPT;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'année concernée (Budget Principal, Budget Ordures Ménagères, Budget Assainissement & Budget Eau article 6156 ou équivalent suivant budget) ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société ALARME CONCEPT pour un montant annuel de 3 300 € HT, hors interventions de l'entreprise de sécurité, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction.

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

510~

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ID: 074-200011773-20210422-D_2021_0113-AU REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

GROUPE DE RECHERCHEACTION SUR LA
PROSTITUTION DES
MINEURS:
SOLLICITATION DE
SUBVENTION AUPRÈS DU
FONDS
INTERMINISTÉRIEL DE
PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE (FIPD)

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0113

Depuis 2008, Annemasse Agglo a installé un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), afin de développer des actions spécifiques, en lien avec la Justice, les forces de l'ordre et l'ensemble des partenaires concernés.

Dans ce cadre et en lien avec les autres actions de cohésion sociale qu'elle déploie, Annemasse Agglo collabore depuis près de deux ans avec l'Association Contre la Prostitution des Enfants (ACPE), dans le but de mieux prendre la mesure de ce phénomène et d'appréhender la réalité de ce qu'il représente à l'échelle de notre agglomération.

A partir d'une projection-débat organisée en janvier 2020 autour du film « Jeunesse à vendre », qui a été suivie depuis par plusieurs rencontres et récemment par un webinaire animé le 05 février 2021 par l'ACPE, Annemasse Agglo a pu mesurer l'intérêt que représente le fait de réunir les partenaires institutionnels et associatifs concernés, afin de réfléchir, de se qualifier et de développer des outils partagés pour mieux faire face, demain, à cette problématique sur son territoire.

Annemasse Agglo a donc choisi de proposer, avec l'appui de la Préfecture de Haute-Savoie et du Conseil Départemental, une démarche spécifique et innovante de *recherche-action*, à travers laquelle les partenaires proposent d'expérimenter, tout au long de l'année 2021, un travail collaboratif et prospectif autour de cette question. Le pilotage de cette démarche a été confié à l'association ACPE.

Le coût total de cette *recherche-action* participative est estimé à 24 $100 \, \in$, pour la période qui s'étend de janvier 2021 à mars 2022. L'association ACPE se veut partie prenante de cette démarche expérimentale et apporte sa contribution au financement, sur ses fonds propres, à hauteur de 11 $500 \, \in$.

Cette action s'inscrit pleinement dans l'axe 2 (accompagnement des personnes vulnérables) de la Stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance de l'Etat. Elle correspond également aux axes de travail prioritaires retenus par le Département en matière de protection de l'enfance et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Par conséquent, le reliquat du coût de cette action sera financé par Annemasse Agglo, qui sollicite une participation financière du Département, pour un montant de 4200 €, et de l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour un montant de 4 200 €. Le reste à charge de l'action sera donc de 4 200 € pour Annemasse Agglo.

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le



ID: 074-200011773-20210422-D_2021_0113-AU

En conséquence, le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER la Préfecture de Haute-Savoie pour l'attribution d'une subvention de 4 200 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021, pour la mise en œuvre de cette recherche-action expérimentale sur le thème de la prostitution des mineurs, au bénéfice des partenaires concernés de l'agglomération annemassienne ;

DE SOLLICITER le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour l'attribution d'une subvention de 4 200 € au titre de l'exercice 2021, pour la mise en œuvre de cette recherche-action expérimentale sur le thème de la prostitution des mineurs, au bénéfice des partenaires concernés de l'agglomération annemassienne.

ID: 074-200011773-20210426-D_2021_0114-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHE N°2019055 DE FOURNITURE DE CAPTEURS ULTRASONS, RADARS, PIEZOMETRIQUES ET DE PRESSION AINSI QUE DES ACCESSOIRES ASSOCIES

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P20 de son annexe ;

D_2021_0114

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision n°2019-1082 en date du 18 juin 2019, le marché relatif à la fourniture de capteurs ultrasons, radars, piézométriques et de pression ainsi que les accessoires associés a été attribué à la société VEGA TECHNIQUE.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 3 ans dont le montant maximum de commandes est fixé à 89 000,00 € HT.

L'accord-cadre a été notifié le 28 juin 2019.

En cours de marché, il s'avère que certaines des références ont cessé d'être commercialisées. Elles sont remplacées par d'autres modèles.

Afin de prendre en compte ces modifications, certains prix du bordereau des prix initial doivent être supprimés et les prix nouveaux suivants doivent être ajoutés :

PN n°	Références	Prix unitaire en € HT
PN 9	VEGAPULS C22 (longueur de câble de 5m)	605,00
PN 10	VEGAPULS C22 (longueur de câble de 10m)	617,00
PN 11	VEGAPULS C22 (longueur de câble de 25m)	655,00
PN 12	Support de montage pour montage sur plafond 1"	28,00
PN 13	PN 13 Support de montage pour montage sur plafond 1½" (avec contre écrou)	
PN 14	Contre écrou plastique	11,47
PN 15	Étrier de montage pour le montage mural - pivotant, L=80 mm, 1"	65,00
PN 16	Étrier de montage pour le montage mural - pivotant, L=80 mm, 1½"(avec contre écrou)	73,00
PN 17	Étrier de montage pour le montage mural - pivotant, L=200 mm, 1"	77,00
PN 18	Étrier de montage pour le montage mural - pivotant, L=200 mm, 1½"(avec contre écrou)	85,00
PN 19	Étrier de montage pour le montage mural - pivotant, L=400 mm, 1"	90,00
PN 20	Étrier de montage pour le montage mural - pivotant, L=400 mm, 1½"(avec contre écrou)	98,00

Le montant maximum de commandes reste inchangé.

Ces modifications doivent être actées par avenant.

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le



ID: 074-200011773-20210426-D_2021_0114-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°3 dans les conditions présentées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant et EXÉCUTER cet avenant.

Affiché le

3 L D •••

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ID: 074-200011773-20210426-D_2021_0115-AU REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

AVENANTS RELATIFS A LA NOUVELLE ORGANISATION DU GROUPE COLAS FRANCE

D_2021_0115

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P20 de son annexe ;

A l'issue de procédures adaptées, les marchés suivants ont été attribués comme suit :

N° de marché	Intitulé du marché	Titulaire	Date de notification
2019061L02	Travaux d'assainissement et d'eau potable secteur de la Fin des Geys, du Céron du Feu, de Grange de Boëge, des Ecureuils et du Moulin à LUCINGES Lot n° 2 : Enrobés	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	29/07/2019
2020018L02	Travaux d'eau potable et d'assainissement - Route des Bois Davaud - Saint-Cergues Lot n° 2 : Enrobés	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	12/03/2020
2020016L02	Travaux d'eau potable et d'assainissement Route des Tattes à Saint-Cergues Lot n° 2 : Enrobés	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	12/03/2020
2020050L01	Travaux d'eau potable et d'assainissement chemin des Huches à Vétraz-Monthoux Lot n° 1 : Terrassement - Fouille en tranchée - Canalisations	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	26/10/2020
2020050L02	Travaux d'eau potable et d'assainissement chemin des Huches à Vétraz-Monthoux Lot n° 2 : Enrobés	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	26/10/2020

Par courriers en date du 11 janvier 2021, la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE informait Annemasse Agglo de l'apport de ses actifs à la société COLAS FRANCE à compter du 31/12/2020.

Ces transferts ne modifient en rien les éléments essentiels des marchés tels que définis dans les pièces contractuelles.

Ainsi COLAS FRANCE, assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels de chacun des marchés préalablement acceptées par la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE.

Afin de poursuivre l'exécution des marchés cités ci-dessus, il convient d'acter par voie d'avenant, le transfert des droits et obligations des contrats au profit de la société COLAS FRANCE.

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

ID: 074-200011773-20210426-D_2021_0115-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la passation, dans les conditions présentées ci-avant, de l'avenant :

- n°1 au marché 2019061L01
- n°2 au marché 2020018L02
- n°2 au marché 2020016L02
- n°1 au marché 2020050L01
- n°1 au marché 2020050L02

DE SIGNER lui-même ou son représentant et EXÉCUTER ces avenants.

ID: 074-200011773-20210426-D_2021_0116-AU

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION
OCCUPATION
TEMPORAIRE SM3A DE
TERRAIN DANS CADRE
DES TRAVAUX DE
RENATURATION DU LIT ET
DES BERGES DU FORON
DU CHABLAIS GENEVOIS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2021_0116

Dans le cadre du Contrat de Territoire du Foron du Chablais Genevois, un projet de renaturation du Foron porté par le SM3A, s'étend sur 2,7 km sur les communes de Puplinge, Ambilly et Ville-la-Grand.

L'objectif de ces travaux est de protéger les biens et les personnes contre le risque d'inondations, restaurer les berges qui sont en mauvais état, améliorer la qualité biologique et écologique du cours d'eau et de créer un espace public de qualité pour l'ensemble de la population.

Annemasse Agglo est propriétaire de la parcelle A 4031, Les Moulins Gaud à Ville-la-Grand. Afin de permettre la réalisation des travaux et d'autoriser l'occupation temporaire de cette parcelle, une convention a été établie entre le SM3A et Annemasse Agglo pour la durée de l'ensemble des travaux d'aménagement du cours d'eau, soit de l'ordre de service de démarrage à l'ordre de service d'arrêt final.

Par conséquent, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention autorisant l'occupation temporaire de la parcelle intercommunale et permettant au SM3A de réaliser lesdits travaux d'aménagement ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention susmentionnée.

ID: 074-200011773-20210426-D_2021_0117-AU

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU
MARCHE DE
COORDINATION
SÉCURITÉ ET
PROTECTION DE LA
SANTÉ DANS LE CADRE DE
L'OPÉRATION DE
RECONSTRUCTION DU
PONT NEUF ET DE
CRÉATION D'UN
TRONÇON DE LA
VÉLOROUTE VIARHONA.

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

D_2021_0117

Dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de reconstruction du Pont Neuf et de création d'un tronçon de la véloroute Viarhona, trois entreprises ont été consultées pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé de catégorie 1.

Les trois entreprises ont remis une offre.

Vu l'analyse réalisée par le Directeur des Services Techniques, l'offre de la société SPS CONTROLE SAS répond le mieux aux attentes du maître d'ouvrage.

Elle s'élève à un montant total de 8 425,00 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération de reconstruction du Pont Neuf et de création d'un tronçon de la véloroute Viarhona à la société SPS CONTROLE SAS pour un montant de 8 425,00 € HT;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2031 du budget Principal, antenne OVRA1 dans le cadre de l'APCP n°2009-49 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0054 du 28 mars 2018.

ID: 074-200011773-20210426-D_2021_0118-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE VÉHICULES - LOT 01

D_2021_0118

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée, les marchés relatifs à la fourniture de deux véhicules ont été attribués comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Titulaire	Montant € HT
1	Véhicule léger type Pick-up équipé hydrocureuse	Baroclean	69 550,00
2	Véhicule 4x4 adapté à tout type de terrain	Garage Balleydier	40 369,25

En cours de fabrication du véhicule prévu dans le cadre du lot 1, il est apparu utile de rajouter une option qui n'avait pas été envisagée initialement.

Cette option, qui consiste en une plastification du châssis du véhicule porteur, garantira une plus grande longévité au véhicule. En effet, elle permettra d'éviter que l'humidité de la benne hydrocureuse s'infiltre dans le châssis et provoque de sa rouille.

Le coût de l'option, après remise faite par le titulaire s'élève à 2 070,00 € HT.

Le montant du marché est porté à 71 620,00 € HT. % d'écart introduit par l'avenant : 2,98 %

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget assainissement, à l'article 2182, antenne RU.

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

ID: 074-200011773-20210426-D_2021_0118-AU

ID: 074-200011773-20210426-D_2021_0119-AU

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

DEMANDE DE
SUBVENTION POUR DES
ACQUISITIONS AU FRRAB
EN FAVEUR DE LA
BIBLIOTHÈQUE
PATRIMONIALE LE
MANOIR DES LIVRES

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0119

Vu la création de l'Archipel Butor, service d'Annemasse Agglo et son ouverture en février 2020 ;

Le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge. La collection initiale constituée par la commune de Lucinges et enrichie des acquisitions d'Annemasse Agglomération comptait, en 2020, environ 2000 objets patrimoniaux.

Depuis le transfert de l'intérêt communautaire et la création de l'Archipel Butor, Annemasse Agglomération contribue régulièrement à l'enrichissement de sa bibliothèque patrimoniale par des dons et achats.

Depuis 1989, les Fonds régionaux d'aide pour les acquisitions des bibliothèques soutiennent la politique régionale en faveur de l'enrichissement des bibliothèques. Les FRRAB privilégient trois axes d'intervention :

- compléter et enrichir les fonds anciens, rares ou précieux et d'importance nationale de certaines bibliothèques municipales prestigieuses,
- développer les fonds dans le sens de leur spécificité locale ou régionale,
- accueillir les productions contemporaines, éditions bibliophiliques, reliures contemporaines, manuscrits littéraires, estampes ou photographies.

En 2021, de nouvelles acquisitions de livres d'artiste viendront enrichir la collection du Manoir des livres pour un montant de 5 980 € tel que présenté dans le plan prévisionnel d'acquisition figurant en annexe.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER une subvention au « taux le plus élevé possible » auprès des services de la DRAC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à cette sollicitation de subvention ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits sur l'antenne CLT, OAC 50, 2161.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ID: 074-200011773-20210426-D_2021_0120-AU REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ
D'ACCOMPAGNEMENT ET
DE CONSEIL POUR
L'ÉLABORATION DU PLAN
DE MANDAT
D'ANNEMASSE AGGLO

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2021_0120

Suite au renouvellement de ses instances à l'issue des élections municipales de mars à juin 2020, Annemasse Agglo souhaite souhaite entamer une démarche qui permettra d'aboutir à la production d'un plan de mandat.

Pour permettre d'établir cette feuille de route, le recours à un cabinet spécialisé est nécessaire. Une demande de devis a été adressée à deux bureaux d'études afin de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix forfaitaire qui se déroulera en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic/état des lieux de l'existant ;
- Phase 2 : définition des enjeux du mandat ;
- Phase 3 : rédaction du plan de mandat.

Il sera conclu pour une durée de 8 mois à compter de sa notification.

A l'issue d'auditions et de l'analyse des offres finales, l'offre remise par POLITEIA répond le mieux aux attentes d'Annemasse Agglo.

Le montant de la proposition du candidat s'élève à 39 600,00 € HT.

Il est proposé de confier le marché à la société POLITEIA aux conditions financières définies ciavant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché public relatif à l'élaboration du plan de mandat à la société **POLITEIA** pour un montant forfaitaire de **39 600,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 617 du budget Principal antenne ASS.

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

ID: 074-200011773-20210426-D_2021_0120-AU